Annexe 2 : Lettre annonçant l'école proposée (15 février)

A l'attention des parents ou responsables légaux de <prénom> <nom>

Madame, Monsieur,

Votre enfant (ou l'enfant dont vous avez la responsabilité légale) <prénom> <nom> entrera l'an prochain en <année d'étude>.

Dans le but de vous aider et de fluidifier les procédures d'inscription, une place lui a déjà été provisoirement réservée dans l'établissement suivant :

<Nom de l'établissement et/ou de l'implantation>
<Adresse>

Il est possible que cet établissement ne corresponde pas entièrement aux préférences que vous nous avez communiquées, car certaines demandes excèdent parfois les places disponibles.

Si vous le souhaitez, vous pouvez visiter l'établissement proposé. Vous trouverez les renseignements à ce sujet ici <page web dédiée de l'établissement> ou au <tel de l'établissement>

A ce stade vous avez deux options :

1) **Soit vous acceptez l'école proposée pour votre enfant**. Dans ce cas, vous ne devez rien faire. L'inscription est automatique (vous recevrez une lettre de confirmation dans la deuxième quinzaine du mois de mai).

2) **Soit vous préférez renoncer à cette place garantie et souhaitez demander une autre école**. Dans ce cas, vous devez impérativement compléter, **avant le 1er avril**, le formulaire en ligne à l'adresse www..... (ou nous retourner par courrier le formulaire papier ci-joint) en y indiquant les établissements de votre choix, dans l'ordre de vos préférences (il n'est pas interdit d'y inclure l'établissement que nous venons de vous proposer mais sans la garantie d'une place). Vous recevrez un accusé de réception par la poste.
Vers le 1er mai, vous serez informé si une place a été trouvée dans l'un de ces établissements. A défaut, un autre établissement vous sera encore proposé. Vous disposerez alors d'un délai de 15 jours pour accepter cette proposition. En cas de nouveau refus, il vous appartiendra de procéder vous-même à l'inscription dans un établissement de votre choix. Les places encore disponibles pourront être consultées à partir du 15 mai à l'adresse suivante : www.... Elles seront maintenues à jour en temps réel (donc si un établissement vous annonce, qu'il n'a plus de place, vous pourrez le vérifier immédiatgement en ligne).

Attention, sachez qu'aucun établissement scolaire subventionné ne pourra accepter d'inscription avant le 15 mai ni en dehors de cette procédure. Les établissements seront également tenus de vérifier que votre enfant n'est pas déjà inscrit ailleurs (ce qui serait le cas si vous omettiez de signaler le refus d'une place proposée).